RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00206
Numéro SIREN : 452 561 012
Nom ou dénomination : AB STORE ENSEIGNE

Ce dépôt a été enregistré le 05/05/2022 sous le numéro de dépôt 3403

SECEF

AB STORE-ENSEIGNE

SARL au capital de 100 000 €
Siège social : 12 Rue Charles Pécatte Prolongée, 54120 BERTRICHAMPS
RCS 452561012

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société AB STORE-ENSEIGNE, Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

AB STORE-ENSEIGNE
SARL au capital de 100 000 €
Siège social : 12 Rue Charles Pécatte Prolongée, 54120 BERTRICHAMPS
RCS 452561012

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société AB STORE-ENSEIGNE,
Société A Responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce par décision unanime des associés en date 2 mai 2022 , nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Il n'a été stipulé aucun avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nancy, le 03/05/2022
Le Commissaire à la transformation
SECEF

Alain MIGOT